

Institut Équestre National Avenches

Concept de protection dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

1. Bases

- Mesures d'assouplissement pour le 6 juin prises par le Conseil fédéral le 27 mai 2020
- Directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Concept de protection équestre du 30 avril, émis par la FSSE.
- Concepts de protection émis par IENA pour le centre d'entraînement et le restaurant.
- Toute personne présentant des symptômes de maladie n'est pas autorisée à se rendre sur le site de l'Institut Équestre National Avenches (IENA).

2. Centre d'entraînement, restaurant et bureaux

- Les locataires de IENA, ainsi que l'ensemble du personnel de IENA sont soumis aux règles édictées dans les concepts de protection de IENA pour le centre d'entraînement, le restaurant et les bureaux.
- Pour la durée de chaque manifestation ouverte au public, ils reçoivent un badge qui leur permettra de se rendre librement sur leur lieu de travail. Les personnes recevant un badge sont identifiées.

3. Manifestations officielles ouvertes au public dans le cadre des dispositions OFSP

- Les manifestations sportives concernent les journées de courses, de concours officiels se déroulant sur l'hippodrome et sur les installations de saut. Toutes ces manifestations sont annoncées sur le site de l'IENA, ainsi qu'à la Commune d'Avenches.
- Le nombre de spectateurs admis par manifestation est en règle générale limité à 1000, réparti selon le plan de zone annexé, avec un maximum de 300 personnes par zone.
- En fonction de l'évolution des règles fixées par le canton, le port du masque est obligatoire.

4. Arrivée sur le site et parking

- L'arrivée sur le site se fait par des moyens de transport individuels.
- Le stationnement doit se faire uniquement sur les parkings prévus à cet effet, selon le plan en annexe. Une distance minimale de 1.5m doit être respectée entre chaque véhicule.

5. Vestiaires et Toilettes

- Les vestiaires sont ouverts selon l'horaire indiqué.
- Seules les toilettes indiquées sur le plan général du site en annexe peuvent être utilisées. Elles sont nettoyées et désinfectées régulièrement.

6. Délimitation des zones

6.a Règles générales

- L'accès aux différentes zones n'est autorisé qu'aux personnes qui se sont annoncées auprès de l'organisateur pour les participants aux épreuves, et qui en ont reçu l'autorisation.
- Le public est identifié individuellement et chaque personne reçoit un bracelet qui lui donne l'accès aux zones définies.
- Les « gestes barrières » sont systématiquement appliqués. Du gel hydroalcoolique est disponible.
- Le port du masque est obligatoire dans les zones qui le précisent, et chaque fois que la règle du distancement ne peut être respectée.
- Les infrastructures indiquées « fermées » ne peuvent en aucun cas être utilisées.
- Des instructions supplémentaires données par les responsables des infrastructures doivent être respectées.

6.b Règles concernant la Zone A « TRIBUNES HIPPODROMES »

- Toutes les règles énoncées au point 6.a s'appliquent.
- Contrôle Entrée/Sortie, identification
- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE sur décision du comité d'organisation

6.c Règles concernant la Zone B « TRIBUNES Paddock SAUT »

- Toutes les règles énoncées au point 6.a s'appliquent.
- Contrôle Entrée/Sortie, identification
- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE sur décision du comité d'organisation

6.d Règles concernant la Zone C « CONCURRENTS / ÉCURIES »

- Toutes les règles énoncées au point 6.a s'appliquent.
- Contrôle Entrée/Sortie, identification
- Port du masque chaque fois que la règle de distanciation ne peut être respectée.
- Les zones C1, C2, C3 sont réservées pour les différents concurrents en fonction des disciplines.

6.e Règles concernant la Zone D « AIRE DE COMPETITION »

- Toutes les règles énoncées au point 6.a s'appliquent.
- Contrôle Entrée/Sortie, identification

7. Boxes

- Des boxes sont mis à disposition des concurrents et les règles mentionnées sous 6.a s'appliquent. La demande doit être faite auprès du secrétariat. Les règles de distanciation et d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.

8. Restaurant et cantines

- Le restaurant et cantines sont ouverts aux cavaliers et visiteurs. Les directives de l'OFSP et de Gastro suisse s'appliquent, en particulier les règles édictées par le Conseil d'État du canton de Vaud du 15.9.2020.

9. Exclusion

- IENA se réserve le droit d'interdire l'accès à ses infrastructures à toute personne qui ne respecterait pas ce concept de protection.

11. Communication

- Le présent concept est disponible sur le site www.iena.ch et disponible sous forme pdf.
- Il est remis à chaque participant lors de son arrivée sur le site inscription.

Plans des zones en annexe

